

Histoire de la laïcité : textes et documents
Rabaut Saint Etienne Discours à l'assemblée nationale 28 août 1789

Discours de Jean- Paul Rabaut Saint Etienne à l'Assemblée nationale le 28 août 1789

Les non-catholiques (quelques uns de vous, Messieurs, l'ignorent peut être) n'ont reçu de l'édit de novembre 1787 « que ce qu'on n'a pas pu leur refuser » ; oui, ce qu'on n'a pas pu leur refuser ! Je ne le répète pas sans quelque honte ; mais ne n'est point une inculpation gratuite, ce sont les propres termes de l'édit. Cette loi, plus célèbre que juste, fixe les normes d'enregistrer leurs naissances, leurs mariages et leurs morts ; elle leur permet en conséquence de jouir des effets civils et d'exercer leur profession...et c'est tout.

C'est ainsi, Messieurs, qu'en France, au XVIIIème siècle, on a gardé la maxime des temps barbares, de diviser une nation en une caste favorisée et une caste disgraciée ; qu'on a regardé comme un des progrès de la législation qu'il fût permis à des Français, proscrits depuis cent ans, d'exercer leurs professions, c'est-à-dire de vivre, et que leurs enfants ne fussent pas illégitimes ; encore les formes auxquelles la loi les a soumis sont –elles accompagnées de gêne, d'entraves, et l'exécution de cette loi de grâce a porté la douleur et le désordre dans les provinces où il existe des protestants. C'est un objet sur lequel je me propose de réclamer lorsque vous serez parvenus à l'article des lois. Cependant, Messieurs, (telle est la différence qui existe entre les Français et les Français), cependant les protestants sont privés de plusieurs avantages de la société ; cette croix, prix honorable du courage et des services rendus à la patrie, il leur est défendu de la recevoir, car, pour les hommes d'honneur, pour des Français, c'est être privé du prix de l'honneur que de l'acheter par l'hypocrisie ; enfin, Messieurs, pour comble d'humiliation et d'outrage, proscrits dans leurs pensées, coupables dans leurs opinions, ils sont privés de la liberté de professer leur culte. Les lois pénales (et quelles lois que celles qui sont posées sur ce principe, que l'erreur est un crime !) les lois pénales contre leur culte n'ont point été abolies ; en plusieurs provinces ils sont réduits à le célébrer dans les déserts, exposés à toute l'intempérie des saisons, à se dérober comme des criminels à la tyrannie de la loi , ou plutôt à rendre la loi ridicule par son injustice, en l'éludant, en la violant chaque jour.

Ainsi, Messieurs, les protestants font tout pour la patrie, et la patrie les traite avec ingratitude, ils la servent en citoyens ; ils en sont traités en proscrits ; ils la servent en hommes que vous avez rendus libres ; ils en sont traités en esclaves. Mais il existe enfin une nation française, et c'est à elle que j'en appelle en faveur de deux millions de citoyens utiles, qui réclament aujourd'hui leur droit de Français : je ne lui fais pas l'injustice de penser qu'elle puisse prononcer le mot d'intolérance ; il est banni de notre langue, ou il n'y subsistera que comme un des mots barbares et surannés dont on ne se

sert plus, parce que l'idée qu'il représente est anéantie. Mais, Messieurs, ce n'est même pas la tolérance que je réclame : c'est la liberté. La tolérance ! le support ! le pardon ! la clémence ! idées souverainement injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La tolérance ! je demande qu'il soit proscrit à son tour, et il le sera, ce mot injuste qui ne nous présente que comme des citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard souvent et l'éducation ont amenés à penser d'une autre manière que nous. L'erreur, Messieurs, n'est point un crime ; celui qui la professe la prend pour la vérité ; elle est la vérité pour lui ; il est obligé de la professer, et nul homme, nulle société n'a le droit de le lui défendre.

Eh ! Messieurs, dans ce partage d'erreurs et de vérités que les hommes se distribuent, ou se transmettent, ou se disputent, quel est celui qui oserait assurer qu'il ne s'est jamais trompé, que la vérité est constamment chez lui, et l'erreur constamment chez les autres.

Je demande donc, Messieurs, pour les protestants français, pour tous les non- catholiques du royaume, ce que vous demandez pour vous, la liberté, l'égalité des droits. Je le demande pour ce peuple arraché de l'Asie, toujours errant, toujours proscrit, toujours persécuté depuis près de dix-huit siècles, qui prendrait nos mœurs et nos usages si, par nos lois, il était incorporé avec nous, et auquel nous ne devons point reprocher sa morale, parce qu'elle est le fruit de notre barbarie et de l'humiliation à laquelle nous l'avons injustement condamné.

Je demande, Messieurs, tout ce que vous demandez pour vous, que tous les non- catholiques français soient assimilés en tout, et sans réserve aucune, à tous les autres citoyens, parce qu'ils sont citoyens aussi, et que la loi, et que la liberté, toujours impartiales, ne distribuent point inégalement les actes rigoureux de leur exacte justice.

Et qui de vous, Messieurs (permettez- moi de vous le demander), qui de vous oserait, qui voudrait, qui mériterait de jouir de la liberté, s'il voyait deux millions de citoyens contraster par leur servitude avec le faste imposteur d'une liberté qui ne serait plus, parce qu'elle serait inégalement répartie ? Qu'aurez- vous à leur dire, s'ils vous reprochaient que vous tenez leur âme dans les fers, tandis que vous vous réservez la liberté ? Et que ferait, je vous prie, cette aristocratie d'opinions, cette féodalité de pensées qui réduirait à un honteux servage deux millions de citoyens, parce qu'ils adorent votre Dieu d'une autre manière que vous ?

Je demande pour tous les non- catholiques [...] la liberté de leur religion, la liberté de leur culte, la liberté de le célébrer dans des maisons consacrées à cet objet, la certitude de n'être pas plus troublés dans leur religion que vous ne l'êtes dans la vôtre, et l'assurance parfaite d'être protégés comme vous, autant que vous, et de la même manière que vous, par la commune loi [...]